

Unité départementale de l'Oise  
Z.A. de la Vatine  
283, rue de Clermont  
60021 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 24/08/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/08/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **UNILEVER FRANCE HPC Industries**

23 rue François Jacob  
92842 RUEIL MALMAISON

Références : IC-R/0356/22-JD  
Code AIOT : 0005101339

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/08/2022 dans l'établissement UNILEVER FRANCE HPC Industries implanté ZI DE LE MEUX BP 139 60880 LE MEUX. Cette partie «contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection fait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 juin 2022, délivré à l'encontre de la société Unilever et issu de l'inspection sur les moyens de lutte contre l'incendie du 3 mai 2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- UNILEVER FRANCE HPC Industries
- ZI DE LE MEUX BP 139 60880 LE MEUX
- Code AIOT : 0005101339
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Le groupe UNILEVER est spécialisé dans la fabrication de produits de grande consommation tels que des produits alimentaires, d'entretien de la maison et d'hygiène corporelle.

Le site UNILEVER de Le Meux (60) est dédié à la fabrication et au conditionnement de produits cosmétiques.

Le site emploie 350 personnes.

La production est d'environ 20 000 tonnes par an de shampoings, après-shampoings, gels douches et 30 000 tonnes de pâtes de dentifrices.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Moyens de lutte contre l'incendie et vérification des installations électriques,
- Récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 juin 2022.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Risque Incendie	Arrêté Préfectoral du 15/01/1991, article 17.3	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Prescriptions complémentaires	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 27/06/2022, article 1	/	Sans objet
3	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 13/09/1995, article 9	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Bien que la mise en demeure puisse être levée car l'exploitant a pu justifier qu'un poteau pouvait délivrer un débit de 60 m<sup>3</sup>/h avec ouverture simultanée de trois poteaux, il convient de réactualiser les prescriptions. En effet, les besoins en eau nécessitent d'être recalculés conformément au document D9 issu du guide du CNPP du mois de juin 2020. D'autre part, la pression statique minimale des poteaux devra être déterminée.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 27/06/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La société UNILEVER, réalisant la fabrication de shampoings et de pâtes de dentifrices, située dans la ZI de Le Meux sur la commune de Le Meux (60 880), est mise en demeure de transmettre au plus tard dans un délai de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté : - les résultats des débits de trois poteaux incendie fonctionnant simultanément ; - les justificatifs de réparation des robinets d'incendie armés présentant des fuites.
<b>Constats :</b> <u>Robinet à incendie armés :</u> Les RIA présentant des fuites ont été remplacés par des nouveaux. L'inspection a contrôlé les nouveaux RIA lors de la visite du site. Le RIA n°31 a également été remplacé. Quant au n°39, il a été désolidarisé du mur et est fixé sur un socle. Les non-conformités concernant les RIA sont donc levées. L'exploitant est invité pour les prochains contrôles à résoudre systématiquement les non-conformités relatives aux moyens de lutte contre l'incendie.  <u>Poteaux incendie :</u> L'exploitant a réalisé un second essai des poteaux incendie en mesurant le débit maximal du poteau 7 en gardant les poteaux incendie 6 et 8 ouverts. Le résultat obtenu est un débit maximal de 82 m <sup>3</sup> /h à la pression statique de 0.6 bar. Le débit maximal de 60 m <sup>3</sup> /h de la prescription est donc atteint. La non-conformité peut donc être levée.  L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 juin 2022 peut donc être abrogé.
<b>Observations :</b> Afin d'évaluer les besoins en eau et en vue de réactualiser les prescriptions, l'inspection a rempli avec l'exploitant le tableau 3 du guide du CNPP "Risques industriels : détermination du débit requis". La surface de référence retenue est le magasin habillage dédié au stockage de tous les articles de conditionnement. Le risque est de catégorie 2. Ce risque a été déterminé en classant le magasin dans le fascicule R : "Magasins. Dépôts. Logistique", point 11 : "Ateliers et magasins d'emballages en tous genres". Les besoins en eau sont de 168 m <sup>3</sup> /h. Toutefois, un doute subsiste encore dans le calcul au niveau des coefficients retenus. En effet, ce chiffre a été déterminé en cumulant les trois coefficients des types d'interventions internes car il dispose des trois : accueil 24h/24, détection automatique généralisée, et équipe de seconde intervention. L'exploitant vérifiera avec le SDIS ou le CNPP si l'un des trois seulement doit être retenu ou si les coefficients s'ajoutent. Il vérifiera également si les poteaux actuels peuvent combler les besoins en eau tout en fonctionnant à une pression suffisante. Les prescriptions seront modifiées en fonction des compléments apportés par l'exploitant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Risque Incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/01/1991, article 17.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Equipement de détection et de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 03/05/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 27/09/2022</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>Les moyens de détection et de lutte contre l'incendie conformes aux normes en vigueur, comporteront au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des extincteurs en nombre suffisant et appropriés aux risques à défendre, répartis dans tous les bâtiments de l'établissement. Les règles d'installation d'extincteurs mobiles de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance contre l'Incendie seront au moins respectées (règles techniques R4) ;</li><li>- neuf poteaux d'incendie normalisés, répartis dans l'établissement ou situés à proximité de ce dernier ; un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures par poteau devra être obtenu, trois d'entre eux fonctionnant simultanément ;</li><li>- des robinets d'incendie armés. Ils seront implantés dans le bâtiment entrée (Bât. 1), le bâtiment usine (Bât 2.1 à 2.5), le bâtiment conditionnement des aérosols et des alcools (Bât 3.1 à 3.3), le bâtiment préparation des aérosols et alcools (Bât 4.1 à 4.3) de l'usine. Les règles pour l'installation de robinets d'incendie armés de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance contre l'Incendie (règles techniques R5) seront au moins respectées.</li></ul>
<b>Constats :</b> <p><u>Constats de l'inspection du 3 mai 2022 concernant les RIA :</u></p> <p>RIA :</p> <p>Le rapport de contrôle des Robinets à Incendie Armés de l'intervention de mars 2022 a également été présenté à l'inspection. Certains RIA présentent les défauts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- n°35 : monté à l'envers ;</li><li>- n°38 : fuite sur le RIA ;</li><li>- n°39 : fixation endommagée ;</li><li>- n°44 : fuite sur le RIA ;</li><li>- n°47 : dysfonctionnement diffuseur ;</li><li>- n°5 : monté à l'envers ;</li><li>- n°8 : monté à l'envers.</li></ul> <p>Non-conformité n°1 :</p> <p>Certains RIA présentent des fuites, alors que l'exploitant n'avait pas prévu d'effectuer des réparations, les jugeant inutiles. Dans la norme APSAD, il est demandé que les RIA ne présentent aucune fuite.</p> <p>Ainsi, l'exploitant a demandé des devis à la suite de l'inspection pour la réparation des RIA présentant des fuites.</p> <p>Dans la règle APSAD R5, il est précisé que le matériel doit être installé selon les recommandations du fabricant. Dans la notice d'un fabricant de RIA, il est noté que l'appareil doit être fixé à l'endroit, c'est-à-dire robinet d'arrêt vers le bas. Ainsi, le sens d'enroulage ne semble pas important. Le seul RIA qui a un robinet d'arrêt au-dessus se situe dans le bâtiment administratif : ce n'est donc pas une zone prioritaire en terme de risque incendie des ICPE.</p>

Les RIA n°39 et n°47 ont été vérifiés le jour de la visite d'inspection. Le diffuseur du RIA 47 paraissait en bon état de fonctionnement et aurait déjà été réparé d'après l'exploitant. D'autre part, le mur sur lequel est fixé le RIA 39 était en bon état malgré de légères fissures.

Constats de l'inspection du 22 août 2022 :

Les RIA présentant des fuites ont été remplacés par des nouveaux. L'inspection a contrôlé les nouveaux RIA lors de la visite du site. Le RIA n°31 a également été remplacé. Quant au n°39, il a été désolidarisé du mur et est fixé sur un socle.

Les non-conformités concernant les RIA sont donc levées.

L'exploitant est invité pour les prochains contrôles à résoudre systématiquement les non-conformités relatives aux moyens de lutte contre l'incendie.

Constats de l'inspection du 3 mai 2022 concernant les poteaux incendie :

Poteaux incendie :

Le rapport de contrôle des poteaux incendie du 15 avril 2021 a été présenté à l'inspection des installations classées.

Le site dispose de 9 poteaux incendie d'au moins 100 m<sup>3</sup>/h.

Les 9 poteaux sont testés séparément et leur débit unitaire est supérieur à 100 m<sup>3</sup>/h.

Un test de fonctionnement simultané des poteaux 8 et 9 a également été réalisé. Le débit d'un des deux a été mesuré et il était supérieur à 60 m<sup>3</sup>/h.

Un contrôle des poteaux incendie a également été réalisé cette année, puisque les contrôles sont réitérés tous les ans.

La fiche de contrôle des poteaux incendie du 27 avril 2022 a été présentée à l'inspection des installations classées.

Le site dispose toujours de 9 poteaux incendie ayant des débits d'au moins 100 m<sup>3</sup>/h.

Toutefois, les 9 poteaux sont toujours testés séparément.

Un test de fonctionnement simultané des poteaux 5 et 6 a également été réalisé. Le débit du poteau 5 a été mesuré et il était de 61 m<sup>3</sup>/h pour une pression statique de 5.7 bars. A 1 bar, le débit serait de 46. L'autre débit pour le poteau 6 n'a pas été mesuré.

Non-conformité n°2 : Les contrôles effectués sur les poteaux incendie ne répondent pas à la prescription. L'exploitant n'est actuellement pas en mesure de justifier un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures par poteau avec trois d'entre eux fonctionnant simultanément.

Constats de l'inspection du 22 août 2022 :

L'exploitant a réalisé un second essai des poteaux incendie en mesurant le débit maximal du poteau 7 en gardant les poteaux incendie 6 et 8 ouverts. Le résultat obtenu est un débit maximal de 82 m<sup>3</sup>/h à la pression statique de 0.6.

Le débit maximal de 60 m<sup>3</sup>/h de la prescription est donc atteint.

La non-conformité peut donc être levée.

**Observations :**

Observations de l'inspection du 3 mai 2022 :

Compte-tenu de l'ancienneté des prescriptions, ces dernières nécessitent d'être mises à jour, notamment en ce qui concerne les besoins en eau. Il est donc demandé à l'exploitant de réactualiser le calcul de ses besoins en eau et du volume de rétention nécessaire, conformément aux guides D9 et D9 A du CNPP version juin 2020.

L'exploitant pourra également solliciter le SDIS afin d'évaluer si la nécessité de disposer d'un débit simultané de 180 m<sup>3</sup>/h (3\*60 m<sup>3</sup>/h) est toujours d'actualité.

<p><u>Observations de l'inspection du 22 août 2022 :</u></p> <p>Afin d'évaluer les besoins en eau et en vue de réactualiser les prescriptions, l'exploitant a rempli en présence de l'inspection le tableau 3 du guide du CNPP "Risques industriels : détermination du débit requis" a été utilisé.</p> <p>La surface de référence retenue est le magasin habillage dédié au stockage de tous les articles de conditionnement.</p> <p>Le risque est de catégorie 2. Ce risque a été déterminé en classant le magasin dans le fascicule R : "Magasins. Dépôts. Logistique", point 11 : "Ateliers et magasins d'emballages en tous genres".</p> <p>Les besoins en eau sont de 168 m<sup>3</sup>/h.</p> <p>Toutefois, un doute subsiste encore dans le calcul au niveau des coefficients retenus.</p> <p>En effet, ce chiffre a été déterminé en cumulant les trois coefficients des types d'interventions internes car il dispose des trois : accueil 24h/24, détection automatique généralisée, et équipe de seconde intervention.</p> <p>L'exploitant vérifiera avec le SDIS ou le CNPP si l'un des trois seulement doit être retenu ou si les coefficients s'ajoutent.</p> <p>Il vérifiera également si les poteaux actuels peuvent combler les besoins en eau tout en fonctionnant à une pression suffisante. Les prescriptions seront modifiées en fonction des compléments apportés par l'exploitant.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

### N° 3 : Installations électriques

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/09/1995, article 9</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>9.1 Les installations électriques sont conformes à la réglementation en vigueur et en particulier à la norme NFC.15.100, en ce qui concerne la basse tension.</p> <p>L'arrêté ministériel du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion (journal officiel du 30 avril 1980) est applicable.</p> <p>Les zones où peuvent apparaître des atmosphères explosives sont définies par l'exploitant et figurent sur le plan.</p> <p>9.3 Les transformateurs de courant électrique sont situés dans des locaux spéciaux.</p> <p>9.4 Les appareils d'éclairage fixes ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation ou sont protégés contre les chocs.</p> <p>Ils sont en toute circonstance éloignés des matières, produits ou substances entreposés pour éviter leur échauffement.</p> <p>9.5 Un contrôle par un organisme indépendant de la conformité et du bon fonctionnement des installations électriques est effectué au moins une fois par an. Les rapports de ces contrôles sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p><b>Constats :</b> Lors de l'inspection, les ateliers de fabrication et de conditionnement des dentifrices ont été visités.</p> <p>9.1 D'après le dernier rapport de contrôle, les installations électriques correspondant au domaine Basse Tension ont été vérifiées selon la norme NF C15-100 édition 2002. Les zones Atex ont été identifiées, délimitées et prises en photo. Chacune a fait l'objet d'un descriptif et de préconisations. Toutefois, les substances dangereuses sur le site sont en petite quantité. Les zones de production contiennent très peu de substances dangereuses car elles sont surtout dédiées à la fabrication de produits de soins pour le corps. Le laboratoire de contrôle, en revanche, contient des solvants.</p>

9.3 Les transformateurs électriques sont situés en dehors des zones de production dans deux locaux spéciaux fermés à clef. Des pictogrammes de dangers sont présents et l'interdiction de pénétrer pour les personnes non autorisées est mentionnée.

9.4 Les dispositifs d'éclairage sont suffisamment hauts pour ne pas être heurtés par les opérateurs et/ou écartés de la zone de manipulation des produits pour ne pas se retrouver en contact avec eux. Certains dispositifs d'éclairage, notamment dans la salle de pesée des matières premières, sont encastrés dans le plafond.

9.5 Le contrôle de la conformité et du bon fonctionnement des installations électriques est réalisé une fois par an par l'Apave. L'exploitant a présenté les rapports de ces contrôles à l'inspection.

La dernière campagne de vérification s'est déroulée du 25 avril au 13 mai 2022.

Les rapports de la zone de stockage, convoyage et de la fabrication donnent lieu à 74 observations.

L'ensemble des vérifications a donné lieu à 200 observations.

Les observations en cours de traitement sont suivies dans un plan d'action. Elles sont traitées en fonction de leur pertinence. Il convient de préciser que les observations du rapport sont à distinguer d'éventuelles non-conformités potentielles. La dernière campagne de vérification n'a fait l'objet d'aucune non-conformité.

**Observations :** L'exploitant précisera à l'inspection pour quelle raison des observations datant de 2012 et 2013 n'ont pas encore été soldées à ce jour.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet